

**AIR GUYANE SP**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 2 500 016 euros**  
**Siège social : AEROPORT DE ROCHAMBEAU**  
**97351 MATOURY**  
**RCS CAYENNE 441 160 355**

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 1<sup>er</sup> avril 2009**

L'an deux mil neuf et le 1<sup>er</sup> avril 2009 à neuf heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation régulière du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les actionnaires en entrant en séance.

L'assemblée procède tout d'abord à la constitution de son bureau.

Monsieur Christian MARCHAND préside la séance.

Monsieur Jean Joel ELGEA occupe les fonctions de secrétaire.

Monsieur Georges GOMBAUD SAINT ONGE Commissaire aux Comptes est absent, excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote. Le quorum légal étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président demande à l'assemblée de lui en donner acte, ce qui est accepté à l'unanimité. Puis il indique que la feuille de présence demeurera annexée au présent procès-verbal.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres adressées à tous les actionnaires,
- Les copies et les avis de réception des lettres recommandées adressées au commissaire aux comptes,
- La feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- Un exemplaire des statuts de la Société dans leur rédaction actuelle

Lg JSE

- Les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes sur les suppressions du droit préférentiel de souscription et sur les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Le projet de statuts modifiés de la Société, pour tenir compte notamment des dispositions applicables aux sociétés devant s'introduire sur le Marché Libre d'Euronext Paris ;
- Le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée Générale constatant que tous ses membres sont présents ou représentés et prenant acte de la mise à disposition régulière des documents requis par la loi (notamment les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes) déclare :

- (1) que ses membres ont été valablement convoqués ; et
- (2) avoir une parfaite connaissance des projets de résolutions soumises à leur approbation, avoir pu prendre, en temps utile, pleine et entière connaissance de la teneur de tous les documents requis par la loi, et de tous autres documents ou informations fournis se rapportant aux décisions soumises à leur approbation, et pouvoir ainsi se prononcer de façon éclairée.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée met aux voix les résolutions suivants figurant à l'ordre du jour.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président
- Lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes
- Changement de dénomination sociale ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Démission du Commissaire aux comptes titulaire et désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Transformation de la société en société anonyme
- Adoption des nouveaux statuts
- Nomination des membres du Conseil d'administration
- Division du nominal des actions et modifications corrélative des statuts ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant maximum de 4.000.000 euros, prime d'émission incluse, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie ou plusieurs catégories de personnes avec définition de la catégorie de bénéficiaires et détermination de la méthode de fixation du prix d'émission ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation du capital social par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;
- Questions diverses.

Puis le Président donne successivement lecture du rapport du Président et des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes.

67 55E

Cette lecture terminée, le Président expose l'intérêt de la transformation de la société d'une société par actions simplifiée en société anonyme, puis l'état d'avancement des procédures mises en œuvre dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la Société.

Le Président expose alors dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la Société par voie d'inscription des actions de la Société aux négociations sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris, il est envisagé de réaliser notamment une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

A cet effet, il sera demandé à la présente Assemblée Générale de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider cette augmentation de capital, de sorte que le Conseil d'Administration ait la plus grande latitude pour agir au mieux des intérêts de la Société dans les délais imposés par les opérations de marchés de capitaux.

Le Président indique aux membres de l'Assemblée Générale que l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009, dont les dispositions entrent en vigueur ce jour, a modifié les dispositions de l'article L225-136 du Code de commerce en vue faciliter les opérations de placement privé, de sorte qu'il lui est apparu opportun de modifier les projets de résolutions qui seront soumis à la présente assemblée afin de les adapter aux nouvelles dispositions et de faire profiter la Société de la flexibilité offerte, sans toutefois remettre en cause l'esprit des opérations envisagées.

Les membres de l'Assemblée prennent connaissance des nouveaux projets de résolutions et décident à l'unanimité de les substituer aux projets de résolutions initiaux.

La discussion est alors ouverte.

Le président fait la remarque suivante : pour la quatrième résolution, la proposition de nomination du nouveau commissaire aux comptes concernera le Cabinet GOMBAUD SAINTONGE et non pas Madame Dominique MAUGENE comme prévu dans le projet de résolutions.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité applicables aux Assemblée Générales Extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale à compter de ce jour, la dénomination suivante : "COMPAGNIE AERIENNE INTER REGIONALE EXPRESS".

La société conservera ses deux noms commerciaux :

- Air Antilles Express
- Air Guyane Express

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

*h  
f 55E*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la précédente décision, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité applicables aux Assemblées Générales Extraordinaires décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale, de la manière suivante :

### **"ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale de la société est : « COMPAGNIE AERIENNE INTER REGIONALE EXPRESS»

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport Conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur GOMBAUD SAINTONGE de sa fonction de Commissaire aux comptes titulaire à compter de ce jour.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition du Président, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour le temps du mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2014 :

Le cabinet GOMBAUD SAINTONGE  
Immeuble Romarin 2  
39 rue Ferdinand Forest  
97122 BAIE MAHAULT

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et celle du rapport sur la situation de la Société,

considérant le projet de transformation en société anonyme, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi en application des articles L 224-3 et L 223-43 alinéa 3 du Code de Commerce, établi par Monsieur GOMBAUD SAINT ONGE, commissaire aux comptes de la société par actions simplifiée, désigné commissaire à la transformation par le Président, sur

67 SSE

l'évaluation des biens de la société et sur les avantages particuliers susceptibles d'exister ou de résulter de cette transformation ainsi que sur la situation de la société,

approuve les évaluations contenues dans ce rapport et constate que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social tel que résultant des résolutions qui précèdent et prend acte de l'absence d'avantages particuliers au profit de quiconque.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité applicables aux Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Président, en conformité avec les dispositions légales applicables et avec les statuts, après constatation que toutes les conditions légales sont remplies, décide la transformation de la société en société anonyme, sans création d'un être moral nouveau.

Sous la nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés anonymes et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société conservant sa personnalité juridique, continue d'exister sous sa forme nouvelle sans qu'aucun changement dans son actif, ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social, qui deviendront les propriétaires des actions substituées auxdites parts et les personnes qui pourront devenir propriétaires, par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Sa durée et son siège ne sont pas modifiés. Il en est de même de son activité.

L'Assemblée Générale des actionnaires statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les actionnaires suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme nouvelle.

Compte tenu de la situation active et passive de la société, telle qu'elle ressort du rapport du commissaire inscrit, et de laquelle il résulte que l'actif net est supérieur au capital social, tel que résultant des résolutions qui précèdent, celui-ci n'est pas modifié et reste maintenu à 2 500 016 euros.

La présente transformation prend effet à compter de ce jour.

Les fonctions de Président de la société par actions simplifiée assurées par Monsieur Christian MARCHAND prennent fin ce jour même.

La société sera désormais gérée et administrée par un Conseil d'Administration.

4 JSE

Les comptes de l'exercice seront établis, présentés et contrôlés par le Conseil d'Administration avec l'assistance du Président dans les conditions fixés par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes ; il en sera de même pour le rapport sur les comptes dudit exercice.

Ce rapport et ceux du commissaire aux comptes seront communiqués aux actionnaires dans les conditions fixées par la réglementation régissant les sociétés anonymes.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur Christian MARCHAND, Président de la société, déclare accepter expressément la transformation de la société et en particulier, l'expiration de ses fonctions de Président de SAS.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société anonyme adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme en qualité d'administrateurs membres du Conseil d'Administration de la Société :

- Monsieur Christian MARCHAND
- Madame Danielle SELBY
- La société CAG YXOR représentée par Monsieur André SAADA
- La société SODETRAGUY représentée par Monsieur Jean Elie Joseph PANELLE
- La société ESCA CONSEILS représentée par Monsieur Eric KOURRY

Ces nominations sont faites pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2014.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Chaque administrateur ainsi nommé et présent à l'assemblée prend alors la parole, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions d'administrateur et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

ly JSE

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société anonyme est définitivement réalisée.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de diviser la valeur nominale de l'action par 10 pour la ramener de 37 € à 3,70 € et ce, sans modifier le montant du capital social qui reste fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE SEIZE EUROS (2.500.016 €). Le nombre total des actions est donc porté de 67.568 à 675.680.

Il est en conséquence décidé d'attribuer aux actionnaires, DIX (10) actions nouvelles de 3,70 € de nominal chacune pour UNE (1) action ancienne.

En conséquence de ce qui précède, le capital social est désormais divisé en SIX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT (675.680) actions de TROIS EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES D'EURO (3,70 €) de valeur nominale chacune.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

#### **"ARTICLE 6 – APPORTS**

Lors de la constitution, il est fait apport d'une somme en numéraire de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE ET SEIZE EUROS (2 500 016 €), correspondant à SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT (67 568) actions de TRENTE SEPT EUROS (37 €) de nominale chacune souscrites en totalité et libérées.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2009, il a été décidé de réduire la valeur nominale de chaque action pour la ramener de TRENTE SEPT EUROS (37 €) à TROIS EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES D'EURO (3,70 €) et ce, sans modifier le montant du capital social qui reste fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE ET SEIZE EUROS (2 500 016 €). Il a été en conséquence décidé d'attribuer aux associés, DIX (10) actions nouvelles de 3,70 € de nominal chacune pour UNE (1) action ancienne.

#### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Handwritten signature and initials: JSE*

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE ET SEIZE EUROS (2 500 016 €) divisé en SIX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT (675 680) actions de TROIS EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES D'EURO (3,70 €) chacune, de même catégorie et entièrement libérées."

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-138 et suivants du Code de commerce :

1. Délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 du Code de commerce, dont la souscription devra être opérée en numéraire ;
2. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
3. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente résolution, au profit des catégories de personnes suivantes susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé :
  - les investisseurs qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi

*h JSE*

n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA" ;

- les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA" ;
- les fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leur parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA" ;

5. Décide que le montant maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 4.000.000 euros prime incluse ou la contrepartie en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et

6. Décide que, conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions suivantes :

- Le prix d'émission des actions sera déterminé par application de la formule suivante :

Valorisation de la Société avant augmentation de capital telle qu'elle ressort de  
l'analyse financière d'ARKEON Finance

---

Nombre d'actions de la Société avant augmentation de capital

- ou selon la valeur d'entreprise de la Société, laquelle devra être déterminée par le Conseil d'Administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, dont au moins la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables.

7. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission de titres, arrêter les modalités et conditions des opérations, déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêter les prix et

L  
JSE

conditions de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;

- arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies au paragraphe 4 de la présente résolution ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières allouées à chacun d'entre eux ;
- faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;
- imputer sur le poste "primes d'émission" le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;

9. Prend acte que le Conseil d'administration, lorsqu'il fera usage de la présente délégation, établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale ordinaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération ;

10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 18 mois.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans un délai maximal de 18 mois à compter de la présente assemblée au profit des salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 444-3 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du groupe;

Autorise le Conseil d'Administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, notamment en substitution de la décote visée au point 4 ci-dessous, dans les limites prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail;

4 JJE

Décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 3% du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée générale, lequel plafond est distinct du plafond global fixé par la douzième résolution, étant précisé que cette limite ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société;

Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail

Décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
- décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
- consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
- fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
- déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles à émettre,
- constater la réalisation des augmentations de capital,
- accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
- modifier en conséquence les statuts de la Société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

*Cette résolution est rejetée à l'unanimité.*

#### **QUATORZIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

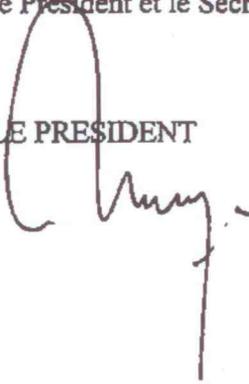
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

*ly JJE*

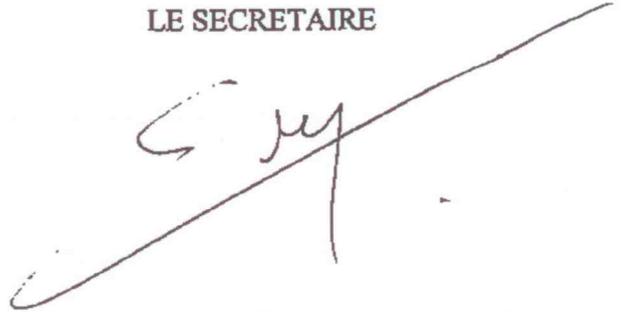
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a surname that appears to be 'Mey'.

LE SECRETAIRE

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a surname that appears to be 'Mey'. A long, sweeping horizontal line is drawn across the signature.